

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/271
5 octobre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Point 80 de l'ordre du jour

IMPORTANCE D'UNE REPARTITION EQUITABLE DU REVENU NATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Note du Secrétaire général

1. Sur la recommandation de la Commission du développement social, le Conseil économique et social a adopté, le 13 mai 1974, la résolution 2074 (LXII) relative à la répartition du revenu national. Dans cette résolution, le Conseil a invité le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur les conclusions de diverses institutions spécialisées et de divers organismes des Nations Unies en ce qui concerne la répartition du revenu national. Le Conseil a également prié l'Assemblée générale d'inscrire, à titre exceptionnel, à l'ordre du jour de sa trente-troisième session, un point relatif à cette question.

2. Le rapport du Secrétaire général intitulé "Répartition du revenu : tendances et politiques" (E/1978/29), établi suite à cette résolution, a été examiné par le Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1978. Dans sa décision 1978/17 du 5 mai 1978, le Conseil a pris acte du rapport et décidé de l'inclure dans la documentation de sa seconde session ordinaire de 1978, concernant l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.

3. L'Assemblée générale sera saisie du rapport pour examen au titre du point 80 de l'ordre du jour.
